

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

HENRI MAIRE

(Eurolist)

Par courrier du 30 janvier 2007, M. Pierre Menez a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 janvier 2007, par suite d'une cession d'actions HENRI MAIRE sur le marché, le seuil de 5% du capital de cette société, et détenir 35 997 actions HENRI MAIRE représentant 71 994 droits de vote, soit 4,57% du capital et 5,57% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 788 000 actions représentant 1 291 389 droits de vote.